

DECISION N°2022-89

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Avenant n°1 -Transfert du contrat

AFFAIRE : Déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Un marché à procédure adaptée a été passé pour confier la réalisation de la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant la fusion de la société VILLE OUVERTE (titulaire du marché) avec VO holding et Pro Développement, au sein de la société Ville Ouverte,

Le Président

DECIDE

De signer un avenant n°1 avec le titulaire du marché, la société VILLE OUVERTE (société transférante) afin d'acter le transfert du marché à la société Ville Ouverte qui se substitue dans l'entière exécution du marché à la société transférante.

Le transfert du contrat n'a pas d'incidence financière sur ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 18/11/2022

Le Président,

Gilles CLEMEN

